

Règlement intérieur de Platz für Camping Aachen, Branderhofer Weg 11, 52066 Aachen

Le présent règlement intérieur fait expressément partie intégrante du contrat conclu entre l'utilisateur de Platz für Camping (ci-après le camping) et la société Kur- und Badegesellschaft mbH Aachen (ci-après KuBa) en sa qualité d'exploitante du camping.

1. Droit de jouissance

La société KuBa dispose du droit de jouissance du camping. Elle peut refuser d'accueillir certaines personnes ou renvoyer/expulser des personnes et des véhicules du camping, dans l'intérêt de la société KuBa ou d'autres usagers du camping.

2. Véhicules

a) Les règles de la circulation routière s'appliquent dans le camping. Il est interdit de rouler en dehors des voies prévues à cet effet. Les véhicules doivent circuler au pas. En règle générale, seuls les véhicules des usagers peuvent accéder au camping.

b) Tous les véhicules, qu'il s'agisse de camping-cars, caravanes ou voitures, peuvent uniquement stationner sur les emplacements affectés à cet effet par le contrat d'utilisation.

c) Il est interdit de laver, de réparer ou de réviser un véhicule dans le camping.

3. Nombre des usagers

L'emplacement peut uniquement être utilisé par le nombre de personnes indiquées dans le contrat d'utilisation.

4. Tentés

Les tentes peuvent uniquement être montées sur les emplacements prévus à cet effet. Il est interdit de rouler sur ces emplacements ou d'y stationner un véhicule. Les véhicules doivent être garés sur les places de parking prévues à cet effet.

5. Animaux

a) Les chiens, les chats et autres animaux domestiques sont admis dans le camping. Ils doivent rester dans les véhicules.

b) En dehors des véhicules, tous les animaux doivent être tenus en laisse. Les propriétaires des animaux sont tenus d'éviter que leurs animaux souillent le camping par leurs déjections ou doivent les ramasser totalement et immédiatement.

c) Il convient d'éviter que les bruits d'animaux gênent les autres usagers. L'accès aux sanitaires et à la laverie est interdit aux animaux.

6. Propreté

a) Il convient de prendre soin des emplacements, de tous les aménagements, des bornes de distribution et de vidange des eaux usées, ainsi que des espaces verts, et de les tenir propres. Il convient de les laisser propres au moment de quitter les lieux.

b) Il est interdit d'entrer dans les cabines de douche avec des chaussures.

c) Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte dans les douches et les installations sanitaires.

d) Il convient de collecter les déjections et les eaux usées dans des récipients adéquats et de les déverser dans le vidoir réservé à cet effet.

e) Les déchets doivent être triés et jetés dans les conteneurs prévus à cet effet. Il est interdit de jeter des déchets dangereux ou des quantités de déchets supérieures à la normale.

f) Tout dommage doit immédiatement être signalé à la KuBa.

7. Silence entre midi et deux et la nuit

Les usagers sont priés de respecter le silence de 13h00 à 15h00 et de 22h00 à 07h00. Pendant ces heures, les usagers sont priés d'éviter tout bruit gênant, notamment radio, télé ou tout autre appareil de lecture.

8. Gaz, contrôle technique

S'il possède une installation à gaz, l'utilisateur doit détenir un certificat d'inspection officiel et le présenter systématiquement au moment de l'enregistrement.

9. Grillades

a) Dans le camping, seuls des barbecues appropriés peuvent être utilisés. En principe, seuls les barbecues électriques ou au gaz sont autorisés.

b) Il est possible d'utiliser un barbecue à charbon s'il est exclu que les autres usagers seront gênés par la fumée et les odeurs. Les cendres doivent uniquement être jetées après complet refroidissement.

c) Les feux de camp et les feux ouverts sont interdits dans le camping.

10. Usage

a) Le camping sert à promouvoir le tourisme de la ville d'Aix-la-Chapelle.

b) Tout usage à titre d'habitation est interdit.

Mise à jour : 01/05/2015

www.aachen-camping.de
info@aachen-camping.de

